

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF277

présenté par

M. Sansu, M. Tellier, M. Le Gayic, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître la durée durant laquelle une entreprise ayant profité du crédit d'impôt ne peut délocaliser ses activités.